

PROCES VERABL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN 14 AVRIL 2023

Étaient présents : Mme Caroline AULIAC, Mme Stéphanie VIEUX, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, M. Pierre JACQ, Mme Patricia ANGER, M. Matthieu CHAMAILLARD, Mme Johanne ETIENNE, M. Damien KOPYC, M. Jacques ARNAUD, M. Éric VIOLLEAU, Mme Solange HAYON, M. Nicolas FABRE, Mme Hélène BICHET, M. Joël LAHAILLE, Mme Lolita BLANC, M Philippe AUDOUX.

Absents excusés : Mme Marie RICHARD représentée par Mme Claudie JOULAUD, M. Délé AGUIAR représenté par M. Philippe AUDOUX

Secrétaire de séance : Mme Patricia ANGER

L'an Deux Mil Vingt-trois et le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Peintres, sous la présidence de Mme Caroline AULIAC, Maire.

Approbation du procès-verbal du 20 février 2023

Vote : Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2023

Vote : Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 0

M. Philippe AUDOUX arrive à 19h05

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte de gestion 2022 de la commune
2. Approbation du compte administratif 2022 de la commune
3. Affectation des résultats 2022
4. Vote des subventions associatives 2023
5. Vote des taux des impôts directs locaux 2023
6. Vote du budget unique 2023 de la commune
7. Vote du règlement intérieur
8. Annule et remplace la délibération n° 20-2023 - Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
9. Installation d'un nouveau conseiller municipal dans les commissions communales
10. Demande de subvention « Amendes de police » 2023
11. Demande de subvention au titre du fonds d'équipement rural 2023
12. Affaires diverses

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Mme Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par le Maire sortant, Mme Agnès AUDOUX, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui laisse apparaître un excédent global de 1 650 797,94 €, dont un excédent de 1 098 173,96 € en section d'investissement, et un excédent de 552 623,98 € en section de fonctionnement

Mme le Maire Caroline AULIAC, propose au Conseil Municipal l'approbation du Compte Administratif dressé par Madame Agnès AUDOUX Maire sortant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve le compte administratif 2022 de la commune tel qu'il se présente.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2022, approuvé ce jour, qui constate un excédent global de 1 650 797,94 €, dont un excédent de 1 098 173,96 € en section d'investissement, et un excédent de 552 623,98 € en section de fonctionnement

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement du budget communal en recettes de 470 000,00 € et en dépenses de 826 400,00 €, il est proposé d'affecter les excédents 2022 au Budget communal 2023, de la manière suivante :

Excédent Investissement : 1 098 173.96 €

1 098 173,96 € au compte 001 excédent antérieur reporté.

Excédent Fonctionnement : 552 623.98 €

552 623.98 € compte 002 résultat de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats 2022 tel qu'ils se présentent.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Mme le Maire précise que si des présidents d'associations sont présents, ils doivent quitter la salle.

M. Philippe AUDOUX demande la parole et demande à M. Bernard RENAULT s'il a démissionné de son poste de Président. M. Bernard RENAULT lui confirme que oui.

Mme le Maire Caroline AULIAC propose le vote des subventions suivantes :

LIBELLES	2022
C.C.A.S DE VILLIERS SUR MORIN	4 500,00
IMPUTATION 657362 TOTAL	4 500,00
COMITE DES FETES	200,00
CERCLE ARTISTIQUE DE VILLIERS SUR MORIN	500,00
POMPIERS DE CRECY LA CHAPELLE	300,00
RESTAURANT ET RELAIS DU CŒUR	250,00
CROIX ROUGE DE CRECY LA CHAPELLE	250,00
SECOURS CATHOLIQUE DE CRECY LA CHAPELLE	200,00
ASSOCIATION Amitié Brie/Benin	100,00
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS DE CRECY ET SES ENVIRONS	200,00
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS DE CRECY	200,00

LE PETIT CHŒUR DU GRAND MORIN	300,00
CONFRERIE DES CHEVALIERS DE LA POMME	150,00
AAPPMA	300,00
CAPTAIN CROCHE	300,00
VILLIERS ANIM'	500,00
IMPUTATION 65748 TOTAL	3 750,00
TOTAUX	8 250,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote les subventions ci-dessus au titre de l'année 2023.

Vote : Pour : 17

Contre : 2 (M. Délé AGUIAR, M. Philippe AUDOUX)

Abstention : 0

5. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Mme le Maire Caroline AULIAC rappelle qu'un tableau, avec plusieurs simulations de taux pour les impôts directs locaux 2023, a été transmis aux élus lors de la commission plénière. Mme le Maire propose le vote des taux des impôts directs locaux. Les taux proposés s'élèvent de la façon suivante :

TAXE	TAUX DE REFERENCE	VARIATION RETENUE	ANNEE 2023	MONTANT
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	<i>45,77 %</i>	<i>0 %</i>	<i>45,77 %</i>	<i>738 728,00</i>
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	<i>68,03 %</i>	<i>0 %</i>	<i>68,03 %</i>	<i>28 573,00</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>16,63 %</i>	<i>0 %</i>	<i>16,63 %</i>	<i>32 281,00</i>

La totalisation de toutes les ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 s'élève donc à **924 875,00 Euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote les taux des impôts directs locaux 2023 de la commune tel qu'il se présente.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE

Madame le Maire Caroline AULIAC présente le Budget Unique 2023 de la commune, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2 322 688.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2 265 084,47 €

Le Budget Unique 2023 de la Commune est voté, par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote le Budget Unique 2023 de la commune tel qu'il se présente.

Vote : Pour : 17

Contre : 2 (M. Délé AGUIAR, M. Philippe AUDOUX)

Abstention : 0

7. VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN POUR LE MANDAT 2023/2026

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023 suite aux élections municipales 19 mars 2023,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2023/2026, ci-joint,

Vu les demandes de modifications à apporter sur l'article 19 et 27

Mme le Maire fait part d'un mail des membres de la minorité, qui demandent l'amendement suivant pour le chapitre II, article 8 « de nommer un titulaire et un suppléant dans chaque commission communale, afin qu'un élu titulaire puisse être remplacé par son suppléant lorsque le groupe représente moins de 3 élus. Qu'un seul élu ne pourra siéger à la commission ».

Mme le Maire propose de voter cet amendement.

Vote :

Pour : 2 (M. Délé AGUIAR, M. Philippe AUDOUX)

Contre : 17

Abstention : 0

Mme le Maire propose de voter pour le règlement intérieur du conseil municipal pour l'année 2023/2026, tel qu'il est présenté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Villiers sur Morin, et les modifications apportées à l'article 15 et 27, pour le mandat 2023/2026, et autorise Mme le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Vote :

Pour : 17

Contre : 2 (M. Délé AGUIAR, M. Philippe AUDOUX)

Abstention : 0

8. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20-2023

Mme le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n° 20-2023 du 24 mars 2023, et de la remplacer en ajoutant les articles 21 et 22.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Mme le Maire demande de lui confier les délégations suivantes :

Mme le Maire donne lecture des délégations au maire.

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 80 000 € ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 2500 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (*cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*). Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 2500 € le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 2500 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention.

27° De procéder pour les projets et opérations inscrits au budget communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Article 2 : Les délégations consenties en application du 3° du présent article prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint, en cas d'empêchement du maire. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L2122-18.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Annule et remplace la délibération n° 20-2023 du 24 mars 2023.

Vote :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 2 (M. Délé AGUIAR, M. Philippe AUDOUX)

9. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la délibération n° 24-2023 du 24 mars 2023,

Vu les courriers de démission de Mme Agnès AUDOUX et Mme Estel BEAL, reçus en date du 27 mars 2023, M. Philippe AUDOUX est installé.

Mme le Maire précise que dans son courrier démission, Mme Agnès AUDOUX a demandé que le suivant de liste reprenne les commissions communales auxquelles elle avait souhaité participer.

Mme le Maire propose que M. Philippe AUDOUX intègre la commission des finances, la commission des travaux, les affaires scolaires et la commission appel d'offres.

- **Commission Finances** : Mme Stéphanie VIEUX, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, M. Pierre JACQ, Mme Patricia ANGER, Mme Marie RICHARD, M. Jacques ARNAUD, M. Philippe AUDOUX.

- **Commission des travaux** : M. Bernard RENAULT, M. Pierre JACQ, M. Éric VIOLLEAU, M. Nicolas FABRE, M. Joël LAHAILLE, M. Philippe AUDOUX.
- **Commission Affaires scolaires/Périscolaires** : Mme Patricia ANGER, Mme Hélène BICHET, Mme Johanne ETIENNE, Mme Claudie JOULAUD, Mme Stéphanie VIEUX, M. Philippe AUDOUX.
- **Commission d'appel d'offres**

Président : Le Maire

Membres Titulaires :

- M. Bernard RENAULT
- M. Philippe AUDOUX
- M. Éric VIOLLEAU

Membres Suppléants :

- M. Nicolas FABRE
- M. Joël LAHAILLE
- Mme Stéphanie VIEUX

Vote :

Pour : 5 (Mme Caroline AULIAC, M. Bernard RENAULT, M. Damien KOPYC, M. Délé AGUIAR, M. Philippe AUDOUX)

Abstention : 13

Contre : 1 (M. Eric VIOLLEAU)

10. DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » POUR L'ANNEE 2023

Mme le Maire informe le conseil municipal, que lors de la commission de sécurité du 12 avril 2023, il a été voté à l'unanimité des membres présents, des projets afin de réduire la vitesse des véhicules par la réalisation :

- la création de deux coussins berlinois en béton, Côte de Dainville,
- la création d'une écluse temporaire, côte de Dainville,
- pose de potelets de sécurité, Rue de Paris.

La commune peut obtenir une subvention du département, au titre de la répartition du produit des amendes de police en faveur des communes de moins de 10 000 habitants, qui réalisent des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Mme Caroline AULIAC propose au conseil municipal, de solliciter auprès du département un dossier de demande de subvention « Amendes de police » pour ces projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une demande de subvention « Amendes de police », auprès du Département de Seine et Marne, pour les projets ci-dessus, et autorise Mme le Maire à signer cette demande de subvention.

Vote :

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2023

Mme le Maire informe la possibilité de faire une demande de subvention au titre du Fonds d'équipement rural pour l'année 2023, dans le cadre du projet d'agrandissement de la cantine. Un taux jusqu'à 50 % peut être demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une demande de subvention au titre du Fonds d'équipement rural pour l'année 2023, et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12. AFFAIRES DIVERSES

- Mme le Maire informe le conseil municipal, que suite à la réunion avec les services du département, nous allons devoir procéder au déplacement de l'écluse, Côte de Dainville, qui a été installée début 2023. En effet, celle-ci n'est pas règlementaire et n'est pas située à l'endroit indiqué dans la demande de subvention, et ne respecte pas la distance règlementaire entre les 2 ilots (17 à 20 m normalement, nous avons 31m).

M. Philippe AUDOUX demande si elle va être déplacée à hauteur du n° 15 comme prévu, sachant qu'il y a un virage.

Mme le Maire lui précise qu'elle sera à la hauteur du n° 17, et sera réduite. Cette demande vient des services du Département. Elle informe le conseil municipal, que soit cette écluse est installée comme indiqué dans la demande de subvention, soit la commune doit rembourser la subvention qui nous a été attribuée, soit environ 10 000 €.

Un devis a été fait pour le déplacement de celle-ci, qui s'élève à 10 000 €. D'autres demandes vont être faites.

- Mme le Maire informe que nous avons procédé au nettoyage et au tri de la salle du premier étage de la salle communale du 46 rue de paris. Depuis la rentrée des vacances de février, les enfants en périscolaire le midi, en cas de pluie, utilisaient cette salle. Celle-ci était encombrée avec des étagères et matériels divers, des tables étaient très abimées et la sortie de secours n'était pas accessible. Concernant les dons effectués par nos soins sur le site Facebook « A donner..... », il s'agissait de matériels mis au rebut dans l'inventaire 2022, ou donnés à la mairie en son temps.

Elle précise que le site sur lequel les dons ont été fait, est un groupe privé, pour lequel, seuls les membres peuvent voir qui est dans le groupe et ce qui est publié, et qu'il est interdit de faire des captures d'écran et de les publier sur d'autres groupes.

- Mme le Maire informe le conseil municipal, qu'elle a effectué un arrêté de débit de boissons à emporter pour la Boulangerie de Villiers, pour la vente de bière fabriquée à base de pain rassis.

- Mme le Maire s'adresse à M. Philippe AUDOUX, et l'informe que le fichier SIP n'a pas été rendu suite aux dernières élections, et lui demande de faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19h30.